

Liberté Égalité Fraternité



Thème 2 : la protection des libertés, défense et sécurité

Sommaire

Référence aux programmes
Les acteurs de la défense et de la sécurité en France 4
Défense et sécurité : les missions régaliennes de l'État
• L'armée
Gendarmerie et police nationales : sécurité et ordre publics
• La sécurité civile : les sapeurs-pompiers
Liberté et sécurité
• Liberté et ordre public
• La défense de la France : le prix de la liberté ?
S'engager pour la défense et la sécurité 20
S'engager dans l'armée
• S'engager dans la sécurité et la protection civiles
• S'informer, se former aux métiers de la défense et de la sécurité au lycée24
• Conduire un projet autour de la défense et de la sécurité en établissement
Pour aller plus loin : bibliographie et sitographie
• Bibliographie
• Sitographie

CAP Lycée voie(s) Enseignement moral et civique

Référence aux programmes

Le programme d'enseignement moral et civique consolide les connaissances des élèves sur les principes et les valeurs qui fondent notre démocratie et ses pratiques délibératives. Il est organisé autour de deux objets d'étude : « Devenir citoyen, de l'École à la société » et « Liberté et démocratie » dont le professeur construit la mise en œuvre sur une, deux ou trois années. Le premier objet d'étude, « Devenir citoyen, de l'École à la société », porte sur la notion de citoyenneté en s'appuyant sur la perception, la représentation et les pratiques qu'en ont les élèves. Il est composé de deux thèmes, « Être citoyen » et « La protection des libertés : défense et sécurité », qui interrogent les différentes échelles de la citoyenneté. Le second objet d'étude, « Liberté et démocratie », se décline en deux thèmes. Le premier, « La Liberté, nos libertés, ma liberté », questionne l'exercice des libertés en démocratie : la citoyenneté ne peut s'entendre et se vivre qu'à travers les libertés que garantit l'État de droit. Le second thème, « La laïcité », aborde la liberté selon une autre perspective. Dans chacun des objets d'étude, les deux thèmes s'éclairent et se répondent. Se prolongeant dans le programme d'enseignement moral et civique pour la classe de première professionnelle, ils facilitent la poursuite d'études.

Second thème - La protection des libertés, entre défense et sécurité

Pour construire son enseignement, le professeur s'appuie sur les questions des élèves et les échanges avec la classe. Voici quelques questions possibles : À qui l'État confie-t-il la protection des personnes et des biens sur le territoire ? Peut-on restreindre mes libertés individuelles pour des raisons de sécurité nationale ? Internet et les réseaux sociaux nous mettent-ils en danger ? À partir de ces questions et échanges avec les élèves, le professeur choisit une ou plusieurs entrées qui structurent son enseignement : par exemple, sécurité et liberté, s'engager pour la sécurité, avoir un comportement responsable...

Le projet construit par le professeur conduit les élèves à acquérir les connaissances suivantes:

- L'État assure la souveraineté de la nation sur le territoire et garantit la sécurité des biens et des personnes dans le cadre défini par la Constitution. Le président de la République est le chef des armées. Sous son autorité, les forces armées assurent la protection, l'indépendance et l'intégrité du territoire national en intervenant à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières. Sous son autorité, la police nationale et la gendarmerie nationale assurent le respect des règles collectives, luttent contre les infractions pénales et participent à la sécurité du territoire. Les membres de la sécurité civile (dont les sapeurs-pompiers) assurent la protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Si les missions de défense et de sécurité relèvent de métiers spécialisés, les citoyens ont un rôle à jouer et une responsabilité à exercer. Certaines institutions font appel à des citoyens volontaires qui servent dans la réserve militaire ou la sécurité civile. La journée « Défense et citoyenneté », pierre angulaire de la culture de la défense et de la sécurité nationale à l'École, montre que la sécurité est au quotidien l'affaire de tous.
- Ambivalents, porteurs de menaces mais aussi de nouvelles formes de collaboration, les réseaux sociaux supposent la vigilance et l'esprit critique des utilisateurs.

Notions et mots-clés :

Constitution, défense et sécurité nationale, armée, gendarmerie, police, souveraineté nationale, service national universel.

Références et repères :

(en italiques, les objets d'enseignement du collège)

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (art. 12).
- 1798 : institution de la conscription universelle et obligatoire.
- 1958 : Constitution de la Ve République.
- 1986 : création du Conseil de sécurité intérieure.
- 1995 : mise en place du plan Vigipirate.
- 1997 : suspension du service national.
- 2009 : création du Conseil de défense et de sécurité nationale.
- 2018 : création du Service national universel.

Lien avec le programme d'histoire : « La France depuis 1789 : de l'affirmation démocratique à la construction européenne » (thème : « La France de la Révolution française à la Ve République : l'affirmation démocratique »).

Lien avec le programme de prévention-santé-environnement : « La gestion des situations d'urgence ».

Les notions de défense et de sécurité nationale font partie des connaissances à enseigner et à faire comprendre aux élèves. La formation des citoyens nécessite, à cet effet, une réflexion sur la politique nationale de défense, sur les conditions de la sécurité et la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.

En 1997, le service national est suspendu et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) instaurée¹. La journée défense et citoyenneté (JDC) lui succède en 2011. La loi de 1997 prévoit également l'enseignement obligatoire des principes et de l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne. Enseignement transversal, il s'articule autour de plusieurs questions : la défense militaire, la défense globale, les menaces et risques nouveaux, la défense européenne et la sécurité nationale. À partir de 2016, le parcours citoyen² est inscrit dans le projet global de formation des élèves. Il leur permet d'aborder sur le temps long de leur scolarité les grands champs de l'éducation à la citoyenneté et, dans ce cadre, l'éducation à la défense. Le parcours de l'élève repose sur des connaissances dispensées dans le cadre des enseignements, des rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne et des engagements dans des projets ou des actions éducatives à dimension citoyenne.

La défense et la sécurité nationale recouvrent des enjeux démocratiques. D'abord, la garantie de la sécurité des personnes et des biens entre en tension avec la liberté. Cette sécurité est une des conditions nécessaires à l'exercice des libertés au sein de l'État de droit, mais les moyens de l'assurer sont limités par le respect des règles fondamentales qui garantissent les libertés individuelles et collectives. Ensuite, la défense pose la question de l'équilibre des pouvoirs. Comme la défense et la sécurité sont des domaines très largement réservés au président de la République, le Parlement

^{1.} Loi nº 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national

^{2. &}lt;u>Circulaire nº 2016-092 du 20-6-2016, BOEN nº25 du 23 juin 2016</u>

se trouve en retrait pour contrôler l'action de l'exécutif. Enfin, la professionnalisation des armées interroge le rapport entre l'armée et la nation. Si la défense nationale reste du devoir de chaque citoyen, le principe de protection de la nation n'est plus garanti par une armée de citoyens. Désormais, la participation à la défense relève d'un engagement personnel qui peut prendre différentes formes.

L'enseignement de la défense peut rencontrer divers obstacles. D'une part, il fait écho à des questions vives dans la société. En fonction de leur degré de vivacité et des conditions d'apprentissage plus ou moins favorables, l'enseignant doit savoir adapter sa pratique à ces questions vives. D'autre part, le professeur est également confronté à plusieurs dilemmes professionnels. Comment enseigner la défense et la sécurité sans tomber dans l'écueil de la promotion de ses acteurs et de ses institutions et s'y substituer ? Comment conduire un vrai débat démocratique sur le rapport entre défense des libertés et action des forces de sûreté avec des élèves qui, pour partie, nourrissent une forte défiance à leur égard ? Comment traiter des dérapages, y compris de la police, que certains élèves ne manqueront pas de citer ?

En poursuivant le double objectif d'actualiser les connaissances et de proposer des pistes de mise en œuvre pédagogique, cette fiche propose une présentation des acteurs de la défense et de la sécurité en France, une réflexion sur les notions de liberté et de sécurité ainsi qu'une description des différentes modalités permettant de s'engager pour la défense et la sécurité.

Les acteurs de la défense et de la sécurité en France

Le monde est devenu plus instable et imprévisible. Des possibilités nouvelles d'interconnexion des crises, en particulier du Proche-Orient au Pakistan, apparaissent. La France et l'Europe sont dans une situation de plus grande vulnérabilité directe : le terrorisme se réclamant du djihadisme les vise explicitement. À la globalisation de la menace s'ajoutent des risques nouveaux comme les attaques informatiques. À qui l'État confie-t-il la protection des personnes et des biens sur le territoire national ? Comment la France défend-elle ses ressortissants et ses intérêts à l'étranger ?

Défense et sécurité : les missions régaliennes de l'État

La force publique et les forces armées, au service de la protection des droits de l'homme et du citoyen

Les fonctions régaliennes de l'État sont les grandes fonctions souveraines qui fondent l'existence même de celui-ci et qui ne font, en principe, l'objet d'aucune délégation. La notion de sécurité est au centre des prérogatives régaliennes puisque la fonction première de l'État est de garantir les conditions de vie en société. Autrement dit, il est le garant d'un environnement de sécurité permettant aux citoyens de jouir des droits et des libertés inaliénables inhérents à tout être humain, tels que définis par la déclaration du 26 août 1789. C'est pourquoi l'État doit assurer la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public, ainsi que la sécurité extérieure par la diplomatie et la défense du territoire. Afin de remplir ses missions, l'État dispose d'une force publique, comme le précise l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il s'appuie également sur les forces armées.

La force publique désigne l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales qui sont chargés du maintien de l'ordre, de la sécurité et de l'exécution

des lois. Il s'agit essentiellement de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile. Depuis 2009, la gendarmerie, qui fait partie des forces armées françaises, est rattachée au ministère de l'Intérieur. Placée sous l'autorité budgétaire et opérationnelle de ce ministère, elle conserve néanmoins son statut militaire. Les forces armées comprennent principalement les commandements et leurs étatsmajors, l'armée de terre, la marine nationale, l'armée de l'air et de l'espace ainsi que les services de soutien³ et les organismes interarmées⁴.

Pour financer ses fonctions régaliennes, l'État a recours à l'impôt, conformément à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui dispose que : « pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. »

Les dispositions de la Constitution

La Constitution de la V^e République régit l'organisation des pouvoirs en matière de défense entre le président de la République, le Premier ministre et le ministre des Armées.

Le président de la République est le chef des armées (article 15). Il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités (article 5). Il décide l'emploi des forces et détient à cet effet la responsabilité et le pouvoir d'engager le cas échéant les forces nucléaires. Il préside le Conseil de politique nucléaire et le Conseil de défense et de sécurité nationale (article 15). Ce dernier remplace depuis 2009 le Conseil de sécurité intérieure qui avait été créé en 1986. L'article 16 lui confère des pouvoirs exceptionnels en cas de crise grave.

Le Premier ministre est le garant de l'action gouvernementale dans tout le champ de la défense et de la sécurité nationale. Il dirige l'application de l'ensemble des décisions prises en Conseil de défense et de sécurité nationale. Il dispose de l'administration et de la force armée et assume devant le Parlement, avec les ministres concernés, la responsabilité des différentes politiques qui concourent à la sécurité nationale (article 21). Le ministre des Armées prépare et met en œuvre la politique de défense dont il assume, avec le Premier ministre, la responsabilité devant le Parlement. Il a autorité sur les armées, les services de soutien, les organismes interarmées et les formations rattachées.

Le Parlement est associé à la définition de la stratégie de sécurité nationale. Les principes fondamentaux de l'organisation générale de la défense nationale relèvent du domaine de la loi (article 34). La modification de la Constitution de 2008 a renforcé le rôle du Parlement, en termes d'information, de proposition, de décision et de contrôle dans tout le champ de la sécurité nationale. La déclaration de guerre est autorisée par le Parlement. Les interventions extérieures des forces armées font l'objet d'une procédure d'information et, pour une durée supérieure à quatre mois, d'une autorisation par le Parlement (article 35). Ce dernier ratifie également les traités de paix (article 53). Le contrôle parlementaire s'exerce en particulier dans le cadre de l'examen de la loi de finances, dont le vote détermine le budget dédié aux forces de défense et de sécurité.

^{3.} Le code de la Défense mentionne quatre services de soutien : 1) Service de commissariat des armées ; 2) Service de l'énergie opérationnelle ; 3) Service de santé des armées ; 4) Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et de systèmes d'information.

^{4.} Organismes dont la mission principale s'exerce au profit de plusieurs armées, de directions ou services de soutien, et de la gendarmerie nationale. Ils relèvent organiquement du chef d'état-major des armées.

L'armée

Menaces, priorités et fonctions stratégiques

Le Livre blanc définit la stratégie de défense et de sécurité nationale de la France. Le premier a été publié en 1972. Il est communément identifié comme le document ayant posé les principes de la politique de défense de la France ainsi que les bases de la stratégie de dissuasion nucléaire. Prenant en compte des évolutions liées à la mondialisation et tirant les enseignements des attentats du 11 septembre 2001, celui de 2008 a ajouté la sécurité à la défense dans sa proposition de stratégie globale.

Le Livre blanc de 2013 distingue trois types de menaces :

- celles dites « de la force », émanant d'États en conflit potentiel comme la Chine ou d'États proliférants⁵ ;
- les risques liés à la faiblesse des États faillis⁶;
- les risques en lien avec la mondialisation, dont les atteintes aux flux de marchandises, le terrorisme (avec la prise en compte d'une possible attaque majeure sur le territoire) et le cyberespace.

La protection du territoire national et la garantie de la continuité des fonctions essentielles de la nation demeurent les premières priorités stratégiques des forces de défense. Il s'agit de préserver l'indépendance et l'intégrité du territoire ainsi que la souveraineté de la nation. L'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen précise que : « Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». Ce principe fonde la mission des forces armées. En effet, si la nation n'est plus en mesure de protéger sa souveraineté, elle perd la maîtrise de son destin et le caractère démocratique du projet national est mis en cause. La sécurité de l'Europe et de l'espace nord-atlantique constitue le deuxième cercle des intérêts français. Le Livre blanc insiste, par ailleurs, sur la vigilance portée aux fragilités du voisinage oriental, en raison de la faiblesse des États issus du bloc soviétique et de la politique russe. En outre, il est rappelé que le Maghreb, la Méditerranée orientale et le Sahel sont des zones prioritaires. Enfin, son positionnement dans le monde, les valeurs qu'elle défend, l'empreinte territoriale et maritime associée aux Outre-mer, son rayonnement culturel particulier, confèrent à la France des intérêts sur tous les continents. C'est pourquoi contribuer à la paix dans le monde est une autre de ses priorités stratégiques.

Identifiées dans le Livre blanc de 2008, les cinq fonctions stratégiques de la défense sont la connaissance et l'anticipation, la dissuasion, la protection, la prévention et l'intervention.

La protection, la dissuasion et l'intervention structurent l'action des forces de défense et de sécurité nationale. La protection ne peut être assurée sans la capacité de dissuasion et d'intervention. La dissuasion nucléaire⁷ protège la France contre toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme. L'intervention demeure un mode d'action essentiel des forces

5. États, à l'image de l'Iran et de la Corée du Nord, qui cherchent à se doter de l'arme nucléaire. 6. La notion d'État en déliquescence (État défaillant, État failli, État déstructuré ou État en échec) est proposée par le Fund for Peace qui a construit un indicateur composé de douze variables pour tenter de caractériser un État qui ne parvient pas à assurer ses missions essentielles, particulièrement le respect de l'État de droit. Cette notion est utilisée pour légitimer une intervention de la communauté internationale. 7. La France a effectué son premier essai nucléaire en 1960, confirmant ainsi son intention de garantir son indépendance stratégique à l'égard des États-Unis.

armées, particulièrement à l'extérieur du territoire national. La capacité d'intervention conforte la crédibilité de la dissuasion, permet de garantir les intérêts stratégiques et d'assumer les responsabilités internationales de la France. La protection, la dissuasion et l'intervention sont donc étroitement complémentaires. Elles supposent, pour être mises en œuvre, d'être capable de connaître et d'anticiper les risques et les menaces qui pèsent dans un contexte stratégique en dégradation rapide et durable. Elles impliquent, en outre, la prévention afin d'agir au plus tôt et d'éviter leur avènement. La loi de programmation militaire 2019-2025 prévoit le rééquilibrage des fonctions stratégiques de l'armée, en renforçant en particulier les capacités de connaissance, d'anticipation et de prévention.

Les missions de l'armée

Au service de la nation, la mission de l'armée est, comme le précise le code de la Défense (article L.4111-1) : « de préparer et d'assurer [...] la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation ».

L'armée remplit d'abord des missions permanentes. La dissuasion est fondée sur la posture permanente de deux composantes, océanique⁸ et aéroportée⁹. La protection est assurée par les postures permanentes de sûreté terrestre, aérienne et maritime. L'engagement des armées en renfort des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile en cas de crise fait également partie de ses missions de protection. Ainsi, depuis les attentats de 2015, l'armée assure la défense et la protection des Français dans le cadre de l'opération Sentinelle. Dans le domaine de la prévention, les missions consistent en un déploiement naval permanent dans une à deux zones maritimes, au recours à la base située aux Émirats arabes unis et au pré-positionnement sur plusieurs implantations en Afrique¹⁰. La permanence de la fonction stratégique de connaissance et d'anticipation est garantie par des capacités de veille stratégique et des moyens de surveillance et d'interception via notamment les satellites, les drones de surveillance, les bâtiments de la marine et les moyens terrestres.

L'armée remplit également des missions non permanentes d'intervention à l'extérieur des frontières de la France. D'abord, les forces armées peuvent être engagées dans des opérations de gestion de crise qui visent à faire cesser les situations de violence, notamment en cas de déstabilisation régionale ou de défaillance d'États. Depuis 2014, la France est engagée en tant que contributeur majeur au Sahel dans le cadre de l'opération Barkhane, qui a essentiellement pour but de lutter contre les groupes terroristes armés de la région. En 2020, cette opération mobilisait cinq mille cent militaires français.

Les armées peuvent également réaliser des opérations de coercition majeure qui consistent à affronter militairement les forces d'un État. Enfin, il existe des situations intermédiaires dans lesquelles les armées affrontent des menaces hybrides. En effet, certains adversaires étatiques (Chine, Russie) ou non-étatiques (Al-Qaïda, Daech), combinent des modes d'action militaires et non militaires (opérations d'information ou d'influence, cybercriminalité, pressions économiques...), directs et indirects (soutien à un groupe armé séparatiste dans un pays, par exemple), légaux ou illégaux (terrorisme,

^{8.} La composante océanique est bâtie autour de quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engin (SNLE) équipés de missiles balistiques intercontinentaux.

^{9.} La composante aéroportée est mise en œuvre par des Rafale B à partir du territoire national, par l'armée de l'air ou à partir du porte-avions Charles-de-Gaulle.

^{10.} La France dispose de « dix points d'appui » se trouvant soit dans des territoires français en outre-mer (Guyane, Polynésie, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Mayotte), soit dans d'anciennes colonies (Sénégal, Gabon, Djibouti) ou dans un pays allié, les Émirats arabes unis (Port Zayed).

violence sur les civils, usage d'armes non conventionnelles, activités criminelles, entre autres), mais toujours ambigus, conçus pour rester sous le seuil estimé de riposte ou de conflit ouvert. En haut du « spectre hybride », on trouve l'utilisation de groupes armés non étatiques qui mènent des agressions armées (comme les attentats). En bas de ce spectre, la numérisation croissante des sociétés développées, et l'interconnexion des données qui en découle, augmentent leur vulnérabilité face à la manipulation de l'information et aux cyberattaques. Par exemple, *Wannacry*, qui est considérée comme la plus importante cyberattaque par rançongiciel ¹¹, a infecté en 2017 plus de 300 000 ordinateurs dans plus de cent cinquante pays.

Les effectifs et le budget de l'armée

Depuis la loi de programmation militaire de 1996, l'armée est exclusivement composée de militaires professionnels à plein temps et de volontaires. Elle se divise en deux composantes : l'armée permanente (professionnels et volontaires) et l'armée de réserve (réservistes volontaires). En 2019, le ministère des Armées comptait 205 000 militaires et civils. Le personnel des trois armées s'élève à pratiquement 190 000 militaires, comprenant les officiers, les sous-officiers, les militaires de rang et les volontaires. L'armée de terre représente plus de 55 % des effectifs avec 114 677 militaires. 40 456 sont engagés dans l'armée de l'air et de l'espace et 34 676 dans la marine. La loi de programmation militaire 2019-2025 prévoit sur cette période une hausse des effectifs, avec 6000 postes supplémentaires dont 3000 destinés aux services de renseignement et à la cyberdéfense.

Le budget de l'armée est au service de l'autonomie stratégique. Celle-ci correspond à deux grands objectifs :

- être capable d'assurer la survie du pays face à une menace majeure ;
- être en mesure de défendre et de promouvoir les valeurs et les intérêts de la France dans le monde.

En 2020, le budget de l'armée s'élève à 39,2 milliards d'euros¹². Entre 2019 et 2025, 295 milliards d'euros cumulés seront, selon la loi de programmation militaire, consacrés à la défense, soit environ 2 % du PIB de la France par an. 112,5 milliards sont destinés aux équipements dont 25 milliards pour la dissuasion nucléaire. De plus, afin de faire face aux défis futurs, 1,8 milliard par an en moyenne est prévu pour préparer les grands programmes (chars de combat, système de combat aérien futur, porte-avions).

^{11.} Logiciel malveillant qui prend en otage des données personnelles. Pour ce faire, le logiciel code des données personnelles, puis demande à leur propriétaire d'envoyer de l'argent en échange de la clé de cryptage.

^{12.} À l'échelle européenne, les États consacrent 219 milliards de dollars (1,4 % du PIB) à leur défense en 2019. Avec plus de 50 milliards de dollars, la France représente presque le quart de ces dépenses. La même année, le budget des États-Unis dédié à la défense atteint 731 milliards de dollars et celui de la Chine s'élève à 261 milliards de dollars.

Focus – Du service militaire obligatoire au service national universel (SNU), quelle contribution des jeunes à la Défense nationale ?

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

Article 12 – La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique [...] Loi Jourdan-Delbrel, 5 septembre 1798

Elle proclame que « tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie » (article 1). Elle institue la conscription obligatoire pour tous les hommes français âgés de 20 à 25 ans. C'est la naissance du service militaire.

Loi Berteaux, 21 mars 1905

Elle établit la durée du service militaire à deux ans. Toute dispense est exclue afin de rendre le service obligatoire, égalitaire et universel.

Loi du 28 octobre 1997

Article L. 112-2. L'appel sous les drapeaux est suspendu pour tous les Français qui sont nés après le 31 décembre 1978 et ceux qui sont rattachés aux mêmes classes de recensement.

Loi du 13 octobre 2016

Article 1. La garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. [...] La garde nationale est assurée par les volontaires [...].

2018 : annonce de la création du service national universel

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, garçons et filles. Il prend la forme d'un service civique d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, dans la continuité du parcours citoyen, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Pistes de mise en œuvre pédagogique – Dans une approche interdisciplinaire : histoire-EMC

En lien avec le programme d'histoire : « La France depuis 1789 : de l'affirmation démocratique à la construction européenne » : la fabrique du citoyen : l'école, l'urne et l'armée.

Effectuer une recherche documentaire sur l'histoire de la conscription. Les élèves sont amenés à réfléchir aux évolutions de la conscription à travers plusieurs axes : son acceptation, son lien avec la construction de la nation, la façon dont elle modifie l'armée, son fonctionnement et ses principes, comment elle a été liée à la construction nationale, ou encore comment elle mêle considérations stratégiques et politiques, jusqu'à son arrêt progressif.

Gendarmerie et police nationales : sécurité et ordre publics

Deux institutions complémentaires au service de la sécurité publique

L'article L111-1 du code de Sécurité intérieure dispose que « l'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens ».

La France possède deux forces de sécurité intérieure relevant de l'autorité du ministre de l'Intérieur : la police nationale, qui est chargée de la sécurité dans les zones urbaines, et la gendarmerie nationale, une force militaire qui a compétence dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication. La gendarmerie compte actuellement 99 000 militaires et environ 2 000 personnels civils. L'effectif global de la police nationale est de 148 500 agents de la fonction publique.

Historiquement, la gendarmerie dépendait du ministère des Armées. En 2009, alors même qu'elle est placée sous la direction du ministre de l'Intérieur, son appartenance aux forces armées est maintenue. De plus, le ministre des Armées ne perd pas toutes ses prérogatives en la matière. Il a, tout d'abord, autorité sur la gendarmerie quand elle exécute des missions militaires à proprement parler, et notamment quand ces missions ont lieu à l'extérieur du territoire national. Il conserve également l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des militaires de la gendarmerie et participe à la gestion de ses ressources humaines.

L'intégration de la gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur permet de mettre en œuvre des dispositifs de mutualisation de certains moyens. En outre, la coopération entre les deux forces de sécurité intérieure est approfondie. Elle passe essentiellement par deux types d'organismes : les groupements d'intervention régionaux (GIR)¹³ mis en place en 2002¹⁴ et les offices centraux spécialisés dans un domaine précis¹⁵. Enfin, il existe également des plateformes de coopération¹⁶. Ces différents organismes permettent aux policiers et aux gendarmes d'échanger leurs informations et de mutualiser leurs moyens de lutte dans ces domaines hautement spécialisés.

Les missions de la gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale accomplit trois types de missions :

- la police judiciaire, qui consiste à rechercher les infractions à la loi pénale, à les constater, à en rassembler les preuves et à en rechercher les auteurs ;
- la police administrative, qui a pour objet essentiel la sécurité publique. Dans le cadre de cette mission, la gendarmerie doit notamment veiller à l'exécution des lois, assurer la protection des personnes et des biens, prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique, ainsi que prévenir les actes de délinquance. Cette mission comprend également la police des étrangers, la police rurale, la police municipale, le renseignement, la police de la circulation routière, la protection civile et les secours, la surveillance des campagnes et des voies de communication, etc.;
- enfin, la mission de défense et de sécurité nationale est une spécificité de la gendarmerie.

Appartenant aux forces armées, elle est concernée par les cinq grandes fonctions stratégiques. S'agissant de la dissuasion, elle exerce le contrôle gouvernemental sur les armes et systèmes d'armes nucléaires. Elle contribue aux fonctions de connaissance et d'anticipation ainsi qu'à la prévention par le renseignement et par la lutte contre les différents trafics illicites, y compris ceux portant atteinte à l'environnement et à la santé publique. Par ailleurs, elle est un acteur majeur de la protection du territoire. Elle assure la sécurité des points sensibles civils et militaires (gendarmeries spécialisées notamment) et protège les institutions de la République (Garde républicaine). Enfin,

^{13.} Les GIR sont composés d'agents des services de la police nationale, de la gendarmerie, des douanes et des services fiscaux et sociaux. Leur objectif est la lutte contre la délinquance violente, les trafics illicites et l'économie souterraine.

^{14.} Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI).

^{15.} Par exemple : l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) ou l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP).

^{16.} La Plate-forme d'identification des avoirs criminels (PIAC) est un outil à la disposition des enquêteurs et des magistrats.

elle est en mesure d'intervenir, avec par exemple le GIGN¹⁷, face à des menaces graves (contre-terrorisme). Concernant l'intervention, la gendarmerie, engagée hors du territoire national et notamment en opération extérieure (OPEX), peut se voir confier quatre types de missions :

- l'accompagnement des forces (gendarmerie prévôtale)¹⁸;
- la protection des intérêts nationaux ou internationaux¹⁹;
- la réforme des systèmes de sécurité et la participation aux missions de maintien de la paix dans le cadre des organisations internationales²⁰;
- la participation aux interventions extérieures de secours d'urgence²¹.

Les missions de la police nationale

La <u>loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la</u> sécurité a énoncé les trois missions prioritaires de la police nationale, confirmées par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure:

- la sécurité et la paix publiques : veiller à l'exécution des lois, assurer la protection des personnes et des biens, prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance;
- la police judiciaire : rechercher et constater les infractions pénales, en rassembler les preuves, en rechercher les auteurs et les complices, les arrêter et les déférer aux autorités judiciaires compétentes;
- le renseignement et l'information : assurer l'information des autorités gouvernementales, déceler et prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la nation.

Tous les services de la police nationale mettent en œuvre l'ensemble de ces missions.

^{17.} Le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), fondé en 1974, est une unité d'élite spécialisée dans la gestion de crises et les missions dangereuses demandant un savoir-faire particulier, notamment dans les trois domaines suivants : 1) l'intervention (contre-terrorisme, libération d'otages, retranchement de forcenés et arrestations à haut risque dans la lutte contre le grand banditisme); 2) l'observation-recherche (surveillance, collecte d'informations sur des individus dangereux dans la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme) ; 3) la sécurité-protection (protection de personnes et de sites). Il existe quatorze antennes locales réparties en métropole et outre-mer. Le GIGN intervient également à l'étranger en coordination avec les forces armées et notamment le commandement des opérations spéciales (COS). 18. En application de l'article L4111-1 du code de Justice militaire, les détachements prévôtaux auprès des unités françaises engagées sur un théâtre d'opération extérieure ont la charge d'effectuer des missions de police générale et de police judiciaire militaire.

^{19.} La gendarmerie est en mesure de : 1) contribuer à la sécurité et à l'évacuation des ressortissants nationaux; 2) assurer la protection des ambassades; 3) apporter son expertise technique voire une capacité d'intervention relevant de ses forces spécialisées ; 4) contribuer à la sécurité de l'opération et à la protection des emprises françaises ; 5) participer aux structures de commandement de l'opération et apporter son expertise spécifique.

^{20.} La gendarmerie participe à de nombreuses missions civiles menées sous l'égide des Nations unies (Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation du Mali...) et de l'Union européenne (les missions EUCAP [European Union Capacity Building Mission] au Mali et au Niger, la mission EULEX [European Union Rule of Law Mission] au Kosovo...). 21. La gendarmerie, par sa réactivité opérationnelle et son implantation outre-mer, peut contribuer aux interventions extérieures de secours d'urgence, à l'exemple de son engagement lors du séisme en Haïti de janvier 2010.

La police nationale accomplit ses missions en menant des actions qui se répartissent selon cinq axes :

- assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions²²;
- maîtriser les flux migratoires et lutter contre l'immigration illégale²³;
- lutter contre la criminalité organisée²⁴, la grande délinquance et la drogue²⁵;
- protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme²⁶;
- maintenir l'ordre public²⁷.

La sécurité civile : les sapeurs-pompiers

Les missions de la sécurité civile

La politique publique de sécurité civile est une compétence partagée entre l'État et les collectivités locales.

L'article L112-1 du code de la sécurité intérieure définit les trois missions de la sécurité civile : « la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. ».

Les sapeurs-pompiers : professionnels et volontaires

Les militaires des armées et de la gendarmerie nationale, les personnels de la police nationale et les agents de l'État, des collectivités territoriales concourent à l'accomplissement des missions de la sécurité civile. Toutefois, comme le rappelle l'article L721-2 du code de la sécurité intérieure, elles sont principalement assurées par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

En 2019, on compte 198 800 sapeurs-pompiers volontaires, 41 800 professionnels, 12 800 militaires. Les services départementaux d'incendie et de secours regroupent les sapeurs-pompiers civils. Les sapeurs-pompiers militaires font partie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille et des trois unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile. Celles-ci interviennent lors des crises majeures à la demande des préfets.

22. La Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) lutte contre la petite et moyenne délinquance. Elle est engagée contre les violences urbaines et contre l'insécurité routière et constitue un instrument important de la prévention. Le Service de la protection (SDLP) est chargé de la protection rapprochée des hautes personnalités françaises et étrangères lorsqu'elles séjournent en France.

23. La Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) veille au respect des règles relatives à la circulation transfrontalière. Elle anime et coordonne au plan national, par l'intermédiaire de l'Office pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST), la lutte contre la délinquance en ces domaines. L'OCRIEST a été créé en 1996. Il s'agit d'un service d'investigation judiciaire ayant une compétence sur tout le territoire national.

24. Ce rôle est prioritairement dévolu à la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) qui dispose à cet effet d'offices centraux spécialisés. L'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO), créé en 2006, est compétent en matière de lutte contre les groupes criminels, quelles que soient leurs activités illicites. Il s'investit particulièrement dans la répression du grand banditisme et des trafics d'armes et de véhicules volés ainsi que dans la recherche des fugitifs.

25. Les brigades des stupéfiants sont des divisions des affaires criminelles participant à la composition des différentes DCPJ (Direction centrale de la police judiciaire), DRPJ (Direction régionale de la police judiciaire) ou SRPJ (Service régional de la police judiciaire).

26. La compétence judiciaire en matière de terrorisme revient à la Sous-direction antiterroriste (SDAT), créée en 2006.

27. La direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) et ses 61 unités mobiles mènent notamment des opérations de maintien de l'ordre. L'unité d'assistance de recherche, d'intervention et de dissuasion (RAID) intervient à l'occasion d'événements graves. Son rôle est notamment d'agir dans les situations de crise, du type prise d'otages, retranchement de forcenés ou arrestation de malfaiteurs à haut risque. Elle contribue aussi à la lutte antiterroriste dans le cadre d'arrestations des terroristes.

Lycée voie(s) Générale Technologique Professionnelle CAP Seconde Première Terminale Enseignement moral et civique

Liberté et sécurité

Entre 1972 et 2013, 2 564 attentats ont été perpétrés en France²⁸. À la suite des attentats du 13 novembre 2015, le gouvernement a adopté des mesures d'exception et l'état d'urgence a été décrété. Bien que largement plébiscité par les Français, ce dernier suspend nombre de libertés publiques. Peut-on restreindre les libertés individuelles et/ou les libertés publiques pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public ? Comment légitimer les interventions militaires françaises à l'étranger ?

Liberté et ordre public

L'ordre public

La sûreté, qui est un des droits naturels et imprescriptibles de l'homme selon les termes de l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, est le fondement essentiel du devoir pour l'État de maintenir et de rétablir l'ordre public.

L'ordre public peut exister en tant qu'ordre matériel ou en tant qu'ordre moral. L'ordre public est déterminé en trois points dans l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, lui-même issu de la loi communale du 4 avril 1884 : la sécurité publique, la tranquillité publique, la salubrité publique. Assurer l'ordre public, c'est d'abord décider les mesures et entreprendre les actions propres à prévenir les risques d'accident, les risques de désordre, les risques de maladie. Toutefois, avec l'intervention croissante de l'État dans la société, le concept d'ordre public a été étendu au-delà même de la trilogie originelle. D'autant plus que la liste de l'article L.2212-2 n'est pas limitative. En fait, l'ordre public s'est étendu aujourd'hui à une dimension morale. Il s'agit de préserver une éthique commune à l'ensemble du peuple français. Ainsi sa définition englobe-t-elle le respect de la dignité de la personne humaine, que la Constitution de la IVe République a érigé en principe constitutionnel. L'excision, la polygamie, la répudiation sont contraires à l'ordre public français. La prohibition de l'inceste fait partie des « règles d'ordre public régissant le droit des personnes » (décision du Conseil constitutionnel du 9 novembre 1999). Au sens le plus large, l'ordre public recouvre les valeurs essentielles du consensus social et du système juridique.

Concilier les libertés publiques et l'ordre public

Les libertés publiques se définissent comme celles qui sont reconnues, organisées et garanties par l'autorité publique. Elles sont à situer par rapport aux droits de l'homme. Elles apparaissent de plus en plus comme une composante des libertés fondamentales ou des droits fondamentaux. Toutefois, l'exercice excessif de l'une d'entre elles peut porter atteinte à l'ordre public. À l'inverse, si ce dernier ne connaît aucune limite, alors les libertés publiques sont en danger. Pour le Conseil constitutionnel, il faut concilier « l'exercice des libertés constitutionnellement reconnues et les besoins de la prévention d'atteintes à l'ordre public [...] nécessaires, l'une et l'autre à la sauvegarde des droits de valeurs constitutionnelle » (décision du 8 janvier 1991). Il est par conséquent possible de limiter l'exercice de certaines libertés et droit fondamentaux pour permettre de prévenir toute atteinte à l'ordre public, et ce afin de protéger d'autres principes à valeur constitutionnelle. Il convient donc de procéder à une conciliation entre l'ordre public et les libertés fondamentales. Ce rôle revient au législateur.

28. Ces chiffres sont issus de la base de données de la <u>Global Database of Terrorism</u> de l'université du Maryland. Si cette base mondiale fait référence, elle est aussi critiquée principalement en raison de son changement de méthodologie en 2011, avec pour conséquence l'impression d'une explosion des chiffres du terrorisme, notamment des attentats suicides.

Focus : La lutte contre le terrorisme, des mesures d'abord temporaires finalement pérennisées

La loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a été promulguée par le président de la République le lundi 30 octobre 2017. Ses mesures visent à prévenir les actes terroristes selon quatre objectifs : 1) instaurer des périmètres de protection pour assurer la sécurité d'événements ou de lieux particulièrement exposés (réunions sportives, culturelles...); 2) permettre la fermeture des lieux de culte lorsque « des propos, des écrits, des activités, des idées ou des théories » incitant ou faisant l'apologie du terrorisme s'y tiennent; 3) permettre à l'autorité administrative de mettre en place des contrôles administratifs et des mesures de surveillance individuelle à l'encontre de toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace d'une « particulière gravité » ; 4) permettre aux préfets d'ordonner, seulement après autorisation du juge des libertés et de la détention, la visite de tout lieu dont il existe des raisons de penser qu'il est fréquenté par une personne qui représente une menace terroriste ».

Initialement, le Parlement avait autorisé la mise en œuvre de ces quatre mesures jusqu'au 31 décembre 2020. La loi du 24 décembre 2020 a reporté de sept mois, du 31 décembre 2020 au 31 juillet 2021, la durée d'application de ces mesures temporaires. La loi du 31 juillet 2021 a pérennisé ces mesures, entrées dans le droit commun.

Pistes de mises en œuvre pédagogique

Organiser un débat autour de l'une des deux questions suivantes : « En quoi le prolongement de ces mesures s'inscrit-il dans le renforcement de la sécurité des Français ? Y a-t-il des risques pour les libertés à pérenniser des mesures temporaires ? »

La classe pourrait être répartie en groupes, en demandant à chaque groupe de choisir une mesure à défendre et une mesure à contester (il est également possible d'attribuer des mesures à chaque groupe). La confrontation des arguments et leur mise en commun pourrait permettre un choix final justifié à partir des éléments accumulés et analysés lors des échanges.

L'exercice des libertés publiques

La relation entre l'exercice des libertés publiques et le maintien de l'ordre public peut être abordée selon différentes approches.

La liberté de manifester

La manifestation est l'expression d'une opinion extériorisée par un groupe utilisant à cette fin la voie publique ou un lieu public. Si la foule se déplace, on parle d'un cortège. Si elle reste immobile, c'est un rassemblement. La manifestation se caractérise par sa finalité qui tient dans l'expression d'idées ou d'opinions. Ceci la distingue de la réunion. Ainsi, la liberté de manifestation – qui n'est pas inscrite dans la loi²⁹ – constitue à la fois une branche de la liberté d'expression et un instrument de démocratie directe. Pourtant, la manifestation peut être source de troubles graves ou simplement de difficulté de circulation. C'est pourquoi la loi réglemente les manifestations de façon à prévenir les troubles à l'ordre public en soumettant les manifestations à une déclaration préalable. La loi confère aux autorités le droit d'interdire toute manifestation de nature à troubler l'ordre public (articles L.211-1 à L.211-4 du code de la sécurité intérieure). L'interdiction d'une manifestation ne peut se fonder sur des motifs

^{29.} Dans une décision du 4 avril 2019, le Conseil constitutionnel considère que le droit d'expression collective des idées et des opinions découle de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

d'opportunité : l'autorité publique ne prend pas de décision en fonction de l'identité de l'organisateur ou du motif de la manifestation. Ce sont uniquement des questions de sécurité et d'ordre public qui peuvent entraîner l'interdiction d'une manifestation. Pendant l'état d'urgence, de novembre 2015 à octobre 2017, l'exercice de cette liberté a été limité.

La liberté de manifester peut entraîner des dérives (violences contre les forces de l'ordre, dégradations du mobilier de rue...), comme cela a été le cas lors du mouvement des « gilets jaunes » (automne 2018 - hiver 2019). A l'inverse, les stratégies pour garantir et maintenir l'ordre pendant les manifestations sont régulièrement l'objet de débats. Lors de cette même crise des « gilets jaunes », une partie de l'opposition a ainsi dénoncé l'usage excessif de la force armée.

Focus – Avis du Défenseur des droits sur la proposition de loi relative à la sécurité globale (novembre 2020)

Dans son avis n° 20-06, la Défenseure des droits Claire Hédon revient sur la proposition de loi dite « sécurité globale » et son article 24 qui envisageait de punir d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende « le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un agent de la police nationale ou de la gendarmerie nationale autre que son numéro d'identification individuel lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police ».

« Il ressort de ces textes que pour les fonctionnaires de police et les militaires de gendarmerie, à la fois la personne et sa fonction doivent être identifiables. Le principe est donc que l'action des fonctionnaires de police se fait à visage découvert, ce que le schéma national du maintien de l'ordre vient de rappeler. Cependant, le Défenseur des droits s'est heurté à plusieurs reprises au cours des dernières années à la difficulté d'identifier des fonctionnaires de police porteurs notamment de cagoule malgré son interdiction. Ce texte serait une entrave supplémentaire à l'exercice des missions du Défenseur des droits en matière de déontologie des forces de sécurité et au contrôle démocratique de l'action de la police. Pour préserver les capacités d'enquête, la proposition de loi prévoit cependant que la nouvelle infraction ne ferait pas obstacle à la communication aux autorités administratives et judiciaires compétentes, d'images et éléments d'identification d'un policier ou d'un gendarme. La Défenseure des droits considère que cette limite, minimale, n'est pas suffisante car il est fréquent que des images accessibles sur Internet, sans que leur auteur ait saisi une autorité administrative ou judiciaire et sans qu'il soit identifiable, contribuent à la réalisation d'enquêtes et en sont parfois le point de départ, quelle que soit l'intention du diffuseur de ces images.

Consciente de ce risque, la commission des lois de l'Assemblée nationale a exclu de l'infraction le numéro d'identification individuel (RIO). Mais cette garantie serait illusoire, car il arrive qu'il ne soit pas porté malgré l'obligation, et surtout ce numéro est bien trop petit pour être visible sur la plupart des enregistrements vidéo pris à proximité immédiate. La libre captation et diffusion d'images de fonctionnaires de police et militaires de gendarmerie en fonction, hors les exceptions évoquées plus haut, est une condition essentielle à l'information, à la confiance et au contrôle efficient de leur action auquel participe le Parlement. Pour toutes ces raisons, l'adoption de cet article conduirait à une atteinte à l'exercice de la liberté d'expression et de communication qui n'est pas nécessaire, adaptée et proportionnée, et ferait également obstacle au contrôle des forces de sécurité. »

Claire Hédon, Avis du Défenseur des droits n°20-06, 17 novembre 2020.

Lycée voie(s) Générale Technologique Professionnelle CAP Seconde Première Terminale Enseignement moral et civique

Pistes de mises en œuvre pédagogique

Effectuer une recherche documentaire sur la loi relative à la sécurité globale. Les élèves pourraient être orientés sur des exemples d'actualité pour relier les principes de la loi à leur application, et comprendre l'équilibre nécessaire à trouver entre liberté et sécurité, identifier l'équilibre construit par la loi et son application et comprendre les points jugés prioritaires par les rédacteurs de la loi.

La liberté de circuler

La circulation des citoyens en France est libre sur le territoire national. Le Conseil constitutionnel, dans sa <u>décision du 12 juillet 1979</u>, a décidé que la liberté d'aller et venir, dont la liberté de circulation est un des éléments, constitue l'une des composantes de la liberté individuelle de chaque citoyen, la consacrant ainsi comme un principe à valeur constitutionnelle. En fait, ce principe n'est pas uniquement cantonné au territoire français, puisque l'espace de l'Union européenne est lui aussi concerné par cette liberté de circulation. Depuis l'entrée en vigueur de la convention de Schengen, le 26 mars 1995, la liberté de circulation est effective entre vingt-deux États membres de l'UE, auxquels se sont ajoutés l'Islande et la Norvège depuis 2001, la Suisse depuis 2004 et le Liechtenstein depuis 2011. La situation de principe souffre cependant de limites et de restrictions. D'abord, il est possible que « tout Français fasse l'objet d'une interdiction de sortie du territoire lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'il projette : 1°) Des déplacements à l'étranger ayant pour objet la participation à des activités terroristes ; 2°) Ou des déplacements à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes, dans des conditions susceptibles de le conduire à porter atteinte à la sécurité publique lors de son retour sur le territoire français » (article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure). Ensuite, les gens du voyage sont soumis à une réglementation spéciale. Ils sont contraints de choisir une fois par an une commune de rattachement : pour ce faire, la procédure à respecter consiste à faire viser une fois par an auprès des autorités de police ou de gendarmerie leur livret de circulation. Enfin, les forces de l'ordre peuvent contrôler l'identité d'un citoyen pour empêcher une atteinte à l'ordre public ou dans le cadre de la recherche et de la poursuite d'infractions. Cependant, cette procédure, lorsqu'elle devient aléatoire, est perçue par certains comme attentatoire à la liberté d'aller et venir, voire discriminatoire lorsqu'elle s'exerce à l'encontre de catégories spécifiques de la population.

L'état d'urgence et la lutte contre le terrorisme

Créé en 1995, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux (État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il relève du Premier ministre et associe tous les ministères. A la suite des attaques terroristes de 2015 et 2016, les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan Vigipirate pour l'adapter à une menace particulièrement élevée. Toutefois, la mesure la plus emblématique de la lutte contre le terrorisme est la mise en place de l'état d'urgence.

À la suite des attentats perpétrés à Paris et à Saint-Denis dans la soirée du 13 novembre 2015, l'état d'urgence a été décrété. Il a pris fin le 1^{er} novembre 2017. Prévu par la loi du 3 avril 1955³⁰, l'état d'urgence est une mesure exceptionnelle pouvant être décidée par le conseil des ministres, soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes

30. Loi nº 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

graves à l'ordre public, soit en cas de calamité publique (catastrophe naturelle d'une ampleur exceptionnelle). Il permet de renforcer les pouvoirs des autorités civiles et de restreindre certaines libertés publiques ou individuelles pour des personnes soupçonnées d'être une menace pour la sécurité publique. La durée initiale de l'état d'urgence est de douze jours. Sa prolongation doit être autorisée par le Parlement par le vote d'une loi. L'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire. Il autorise le préfet ou le ministre de l'Intérieur à :

- limiter ou interdire la circulation dans certains lieux ;
- interdire certaines réunions publiques ou fermer provisoirement certains lieux publics ;
- réquisitionner des personnes ou moyens privés ;
- autoriser des perquisitions administratives ;
- interdire de séjour certaines personnes ;
- prononcer des assignations à résidence.

Ainsi, ce dispositif illustre la difficulté à concilier la protection de l'ordre public et celle des libertés publiques.

Par ailleurs, la fiche « S »³¹ a suscité une vive polémique au sein de l'opinion publique. Pour montrer sa fermeté face aux attentats, une partie de la classe politique a réclamé l'enfermement administratif ou l'expulsion des individus fichés « S ». Le Conseil d'État, sollicité à ce sujet, a rappelé à bon droit dans un <u>avis du 17 décembre 2015</u>, et selon les articles 7 et 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qu'un individu ne peut être détenu que dans des cas prévus par la loi et que l'arrestation d'un individu avant son jugement ne doit pas être disproportionnée.

Internet et les libertés

Internet est devenu le plus puissant outil de communication et d'information au monde. C'est aujourd'hui l'un des principaux vecteurs de la liberté d'expression. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 fait de la libre communication des pensées et des opinions l'un des « droits les plus précieux de l'homme » (article 11). Pourtant, le développement d'Internet et la généralisation des réseaux sociaux favorisent également les atteintes aux libertés individuelles, tout particulièrement en véhiculant des propos diffamatoires, des injures ou encore une propagande d'incitation à la haine raciale ainsi qu'à la violence. À ce titre, la loi de 1881 sur la liberté de la presse et celle de 1986 sur la communication audiovisuelle, sanctionnant les délits commis par la voie de presse et des télécommunications, trouvent logiquement leur application dans le cadre de la diffusion d'informations sur Internet, à l'exception de messages de correspondance privée.

En outre, la liberté d'expression sur Internet ne doit pas porter atteinte à l'ordre public. À ce titre, la protection des mineurs se place au premier rang des préoccupations. En effet, Internet peut aussi servir les organisations terroristes afin d'établir leur propagande ou encore préparer des attentats. Il faut également compter avec l'espionnage, les trafics et la cybercriminalité.

^{31.} Il s'agit une fiche signalétique du fichier des personnes recherchées. La lettre « S » est l'abréviation de « sûreté de l'État ». Les fiches « S » sont émises essentiellement par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Elles sont subdivisées en divers niveaux matérialisés par des numéros, qui vont de « S1 » à « S16 ». Ces niveaux correspondent aux actions à entreprendre pour le membre des forces de l'ordre qui contrôle cette personne.

CAP Lycée voie(s) Professionnelle Enseignement moral et civique

La défense de la France : le prix de la liberté ?

Pourquoi la France continue-t-elle de faire la guerre hors de ses frontières ? Il faut distinguer deux types de troupes françaises hors du territoire national.

Les opérations extérieures (OPEX) regroupent actuellement quelque cinq mille quatre cents militaires, essentiellement pour des opérations de maintien de la paix (45 % sur le continent africain, 30 % en Afghanistan, 18 % au Moyen-Orient et le reste en Europe). Depuis 1995, les armées françaises ont été engagées dans quelque cent six opérations menées à l'extérieur des frontières nationales. Parmi les opérations récentes, citons: Harmattan (Libye, 2011), Serval (Mali, 2013), Sangaris (République centrafricaine, 2013), Barkhane (Sahel, 2014) ou Chammal (Irak, Syrie, 2014). C'est la décision du président de la République en Conseil de défense qui caractérise une opération extérieure et lui donne sa définition formelle et, pour une large part, c'est le chef d'état-major des armées (CEMA) qui propose au ministre des Armées de qualifier comme telle une opération extérieure. Les OPEX se déroulent dans le cadre de l'ONU, de l'Union européenne, de forces multinationales (OTAN) ou bien relèvent d'une initiative nationale. Néanmoins, le respect de la légalité internationale est un préalable intangible à tout recours à la force par la France, qu'elle agisse à titre strictement national ou dans le cadre de ses alliances et de ses accords de défense. Parallèlement, la présence militaire française se déploie sur quelques positions stratégiques, essentiellement en Afrique (à Djibouti, au Sénégal, au Gabon), et aux Émirats arabes unis.

Hors de ses frontières, l'armée française défend trois types d'intérêts. D'abord, elle protège les intérêts vitaux de la France que sont les frontières et les ressortissants français. Ensuite, elle intervient pour garantir les intérêts stratégiques et de sécurité. Il s'agit d'assurer notamment les flux énergétiques. Enfin, les missions extérieures permettent à la France d'affirmer son rang de puissance géopolitique mondiale. Membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, elle joue un rôle de premier plan dans la gestion de nombreuses crises internationales, la promotion des droits de l'homme, et le respect du droit international, en particulier le droit international humanitaire dans les environnements de conflits. De plus, elle tient ses engagements auprès de ses alliés que sont plus particulièrement les États membres de l'Union européenne et de l'OTAN. En exerçant ses responsabilités internationales, la France assure ses intérêts de puissance.

Plusieurs opérations extérieures résultent de la recrudescence des menaces terroristes qui pèsent sur le territoire français: l'opération Barkhane au Sahel (2014-2022); l'opération Chammal en Irak (lancée 19 septembre 2014) ; l'extension de l'opération en Syrie depuis les attentats de Paris ; l'effort porté sur les États de la côte sudméditerranéenne (Libye). L'État cherche à assurer la sécurité des Français, affaiblir et détruire les capacités militaires des groupes djihadistes dans et hors de son territoire. Ces opérations sont encadrées juridiquement au niveau national par le président de la République en tant que chef des armées, le Gouvernement et le Parlement. Au niveau international, la <u>Charte des Nations Unies</u> réserve le recours à la force uniquement à certaines circonstances, comme la nécessité de faire face à une menace contre la paix (chapitre VII de la Charte) ou bien la légitime défense (article 51 de la Charte). Cette dernière a été utilisée par le président de la République pour justifier certaines interventions, notamment en Syrie.

Lycée voie(s) Générale Technologique Professionnelle CAP Seconde Première Terminale

Enseignement moral et civique

Interventions militaires à l'étranger et opinion publique

Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la nation. Celle-ci fonde, en effet, la légitimité des efforts qui leur sont consacrés. L'adhésion repose sur deux principes. D'abord, la défense et la sécurité nationale sont l'expression implicite de la nation par la voix de ses représentants. Leur élaboration et leur mise en œuvre associent, sous l'autorité du président de la République, l'ensemble des pouvoirs publics. La présentation de la stratégie de défense et de sécurité nationale au Parlement en assoit la légitimité et ouvre un nécessaire débat public sur des choix qui engagent la nation. L'adhésion de la nation est, ensuite, fondée sur la confiance des Français dans l'action que mènent les pouvoirs publics. Ils doivent avoir la certitude que ces derniers mettent tout en œuvre pour garantir l'indépendance de la France et assurer la protection de sa population.

Les mouvements antimilitaristes ont aujourd'hui une faible influence dans l'opinion publique. Pourtant, l'adhésion des Français varie en fonction du contexte. En 2017, selon un sondage du ministère des Armées, les opérations militaires françaises à l'extérieur du territoire jouissent d'un taux d'adhésion élevé de la part des Français. La série d'attentats de 2015, qui a considérablement modifié le regard de l'opinion publique en termes d'insécurité, explique ce fort soutien. Le terrorisme est devenu sa première source de préoccupation. Depuis, l'adhésion des Français a évolué. En janvier 2021, un sondage Ifop montre, pour la première fois, que 51 % de la population désapprouve les opérations militaires au Mali alors que les opinions favorables avaient atteint 73 % en 2013, au lendemain de la libération de Tombouctou, et se maintenaient à 59 % en 2019. Sa durée et les décès des soldats semblent rendre l'opération Barkhane de plus en plus difficile à justifier ; en 2022, le président de la République annonce la fin de l'opération. Par ailleurs, symboliquement, la nation entretient un lien étroit avec les forces armées engagées à l'extérieur. Inauguré le 11 novembre 2019 au cœur du parc André-Citroën à Paris, le monument aux morts pour la France en opérations extérieures est, en effet, le dixième haut lieu de mémoire national. Il vise à rassembler les Français autour du souvenir de ceux qui ne reviendront plus vivre dans la cité.

Du côté des populations locales considérées comme bénéficiaires, l'adhésion n'est pas systématique. Elle dépend en partie de la capacité de la France à faire comprendre le sens de son action. Pleinement investie depuis l'opération Serval (2013), puis à travers l'opération Barkhane (depuis 2014) dans le cadre de la coopération sécuritaire avec les pays du Sahel, la France bute aujourd'hui sur l'incompréhension des populations, notamment frontalières. Entre 2013 et 2015, après les signatures des accords de paix de Ouagadougou et Alger pour le Mali, l'opinion malienne a changé vis-à-vis de la présence des troupes françaises. Alors que les habitants soutenaient l'opération Serval, ils n'ont pas compris pourquoi l'engagement de l'armée française s'est poursuivi avec l'opération Barkhane. Ils ont aussi eu le sentiment que la France s'était rapprochée du MNLA (mouvement national de libération de l'Azawad) favorable à l'indépendance, en nouant des alliances de terrain.

Les opérations extérieures sont également parfois source de vives controverses. Le rôle de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 a fait l'objet de nombreux débats tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la France. La coopération militaire entre les deux pays remonte à 1975. La France a apporté un soutien militaire, financier et diplomatique au gouvernement hutu de Juvénal Habyarimana contre le Front patriotique rwandais créé par les exilés tutsi pendant la guerre civile rwandaise débutée en 1990. À la demande du chef de l'État, Emmanuel Macron, une commission

d'historiens dirigée par Vincent Duclert a examiné l'implication militaire et politique de la France au Rwanda de 1990 à 1994. Le <u>rapport remis le 26 mars 2021</u> pointe la responsabilité politique et militaire de la France à plusieurs niveaux. Néanmoins, il écarte la notion d'une complicité de génocide³².

S'engager pour la défense et la sécurité

Dans son discours d'hommage aux victimes de l'attaque du 3 octobre 2019 à la préfecture de police de Paris³³, le président de la République Emmanuel Macron a prôné une société de vigilance. L'effacement progressif de la frontière entre sécurité intérieure et défense, ainsi que la globalisation de la menace, amènent le continuum de sécurité à évoluer. Pour ce faire, d'anciennes unités, comme la garde nationale, ont été réinventées, et le service national universel a été lancé. La société de vigilance repose en grande partie sur l'engagement citoyen. Comment développer l'esprit de défense ? Comment s'engager pour la défense et la sécurité ?

S'engager dans l'armée

Effectuer un service militaire volontaire

Le service militaire volontaire est un dispositif militaire d'insertion professionnelle d'une durée de huit à douze mois destiné aux jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi. Il se présente sous la forme d'un parcours qui comprend une formation à la vie en collectivité au sein d'unités militaires spécifiques et une formation en alternance comprenant une remise à niveau scolaire si nécessaire. Il existe deux types de volontaires. Les volontaires stagiaires non diplômés bénéficient d'une formation complète (composante militaire, humaine, citoyenne et professionnelle) d'une durée de huit à douze mois en internat, rémunérée, et d'un accompagnement personnalisé. Les volontaires experts, titulaires du brevet des collèges ou d'un CAP, reçoivent une expérience professionnelle dans l'instruction à la conduite, la comptabilité, les ressources humaines. Ils peuvent aussi participer à l'encadrement des volontaires stagiaires.

Focus: l'engagement volontaire dans le cadre du service national universel (SNU)

- Le SNU, créé en 2018, poursuit quatre objectifs : 1) Faire vivre les valeurs républicaines ;
- 2) Renforcer la cohésion nationale ; 3) Développer une culture de l'engagement ;
- 4) Accompagner l'insertion sociale et professionnelle.

Ce service comporte un séjour de cohésion de deux semaines puis une mission d'intérêt général de 12 jours ou au minimum 84 heures.

La troisième phase vise à la poursuite, volontaire, d'une période d'engagement d'une durée de trois mois à un an. Elle rassemble de nombreuses formes d'engagement et concerne l'ensemble des thématiques en faveur de l'intérêt général : la culture, la solidarité, la citoyenneté, l'éducation, la santé, le sport, l'action internationale, la défense, la sécurité, etc. Cette période d'engagement peut s'effectuer dans divers dispositifs : le service civique, la réserve civique et ses réserves thématiques, le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers, les différentes réserves des armées, la réserve de la gendarmerie nationale, la réserve civile de la police nationale, le corps européen de solidarité, les différentes formes de volontariat à l'international ou l'engagement associatif.

^{32.} Un rapport commandé par Kigali en 2017 au cabinet d'avocats américain Levy Firestone Muse et publié le 19 avril 2021 établit la responsabilité de la France mais exclut la participation de responsables ou du personnel français aux massacres.

^{33.} Discours prononcé le 8 octobre 2019

CAP Lycée voie(s) Enseignement moral et civique

Intégrer l'armée de métier, se former dans l'armée

L'armée propose trois niveaux de recrutement : sans le baccalauréat (militaire du rang), avec le bac ou avec un bac+2 (sous-officier) et au-delà (officier). Le militaire du rang est avant tout un soldat. Par sa formation initiale suivie dans le civil ou à l'armée, il peut également occuper un poste de secrétaire, mécanicien, magasinier, brancardier, maître-chien, pilote d'engins blindés, boulanger, électricien, etc. Après avoir suivi des épreuves de sélection (bilan médical, épreuves sportives, tests psychotechniques, entretien individuel, réunion d'information sur les différents métiers), les soldats qui ont entre dix-huit et trente-deux ans, suivent une formation militaire de douze semaines au sein d'un centre de formation initiale des militaires de rang (CFIM), qui peut être éventuellement suivie d'une formation professionnelle en fonction du métier choisi.

Le militaire du rang alterne missions à l'étranger et poste en régiment. Quelle que soit sa spécialité, le militaire du rang est un soldat. Lorsqu'il est en opération, il participe à des missions de sécurité, de maintien de la paix, d'aide et d'assistance aux populations. En dehors des périodes opérationnelles, le soldat s'entraîne, s'instruit pour acquérir de nouvelles compétences techniques et assure son métier.

Devenir réserviste

La garde nationale est officiellement créée le 13 octobre 2016. Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. La garde nationale répond à trois objectifs :

- accroître la participation des réserves au renforcement de la sécurité des Français;
- apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse;
- favoriser la cohésion nationale et développer l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

La garde nationale rassemble tous les volontaires ayant signé un contrat d'engagement à servir dans les réserves opérationnelles des armées, de la gendarmerie nationale ou de la police nationale. Âgés d'au moins dix-sept ans et engagés pour une durée d'un à cinq ans, les réservistes peuvent assurer les mêmes missions que les militaires. Par ailleurs, s'ils sont volontaires, ils peuvent participer aux opérations extérieures. Ils peuvent servir jusqu'à trente jours par an. Cette durée peut être portée jusqu'à deux cent dix jours en fonction du contexte et des besoins. Les réservistes perçoivent une solde équivalente à celle du militaire de carrière, selon son grade. Aucun niveau de diplôme n'est exigé pour intégrer les réserves opérationnelles des armées.

Focus : La réserve opérationnelle de la cyberdéfense, un témoignage

« À 48 ans, Jean-François est réserviste depuis 2018 au Centre des réserves et de préparation opérationnelle de cyberdéfense (CRPOC) du COMCYBER³⁴ en qualité d'ingénieur cyberdéfense.

Pourquoi vous être engagé dans la réserve cyber?

« Pour servir la France et lui redonner ce qu'elle m'a offert en tant que citoyen, raconte Jean-François, réserviste cyber et aviateur. Formé à l'école de la République, il me semblait normal de m'engager pour contribuer à la défense du pays en mettant mes compétences au profit de la cyberdéfense ». Jean-François est employé à la 785° compagnie de guerre électronique à Rennes. Il collabore au pilotage des différents projets cyber, ainsi qu'au choix des méthodes utilisées. Il permet de faire bénéficier à la 785° d'un point de vue extérieur. En parallèle, il partage ses connaissances lors de sessions de formation aux militaires spécialistes dans les transmissions.

Et dans le civil ?

Jean-François est expert en systèmes antennaires au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). « Je participe à la conception d'antennes aussi bien pour des téléphones portables que pour des systèmes électroniques complexes » explique-t-il. Cela couvre tout le spectre applicatif des domaines des radios fréquences de quelques méga hertz à plusieurs dizaines de giga hertz. Ingénieur-chercheur, il fait ainsi profiter le monde militaire de son expérience.

Un message comme réserviste?

« Je vis une très belle et très riche expérience humaine au sein de la 785°, se réjouit-il, j'ai été tout de suite très bien intégré. C'est avec beaucoup de fierté que je porte l'uniforme, poursuit Jean-François en ajoutant « il faut savoir accepter l'institution militaire avec ses codes et ses usages ». À cet effet, Jean-François a ainsi encadré une session d'acculturation militaire, organisée par le CRPOC, pour apprendre aux réservistes opérationnels de cyberdéfense les codes militaires. Avec 30 jours de réserve par an, Jean-François est heureux de participer au rayonnement du Commandement de la cyberdéfense. »

Source : site du ministère des Armées

Pistes de mises en œuvre pédagogique

Recherche documentaire : rencontrer et échanger avec un réserviste ou un conseiller d'un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA).

Les élèves, en consultant la documentation du CIRFA, pourraient préparer une série de questions autour de l'engagement militaire : ses formes, la façon dont il est vécu, les motivations qui y amènent, ce qu'apporte l'engagement, les possibilités que cela permet, notamment en termes d'orientation ou d'insertion professionnelle, les liens existant avec la scolarité des élèves.

S'engager dans la sécurité et la protection civiles

Devenir sapeur-pompier

La <u>loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires</u> définit « l'engagement citoyen en qualité de sapeur-pompier volontaire comme une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée dans des conditions qui lui sont propres ». Cet engagement citoyen est librement consenti et ouvert à tous. Cependant, il faut avoir au moins seize ans et remplir les conditions

34. Commandement de la cyberdéfense au sein des armées.

d'aptitude médicale et physique adaptées aux missions de secours. Pour devenir sapeur-pompier, il convient d'adresser sa candidature directement à un service départemental d'incendie et de secours. Le sapeur-pompier est engagé pour une période de cinq ans tacitement reconduite.

Les sapeurs-pompiers professionnels dépendent de la fonction publique territoriale. Leur recrutement est soumis à la réussite d'un concours, soit interne, soit externe. En plus des conditions d'aptitude médicales, il faut avoir au moins dix-huit ans et être titulaire d'un diplôme.

Focus : devenir sapeur-pompier volontaire, un engagement de proximité

Une <u>vidéo promotionnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre</u> où les sapeurs-pompiers volontaires présentent les raisons de leur engagement et expliquent ce qu'il leur apporte.

Pistes de mises en œuvre pédagogique

Organiser un débat : « Pourquoi est-il important de s'engager dans la sécurité civile ? ». Les élèves pourraient dans un premier temps être amenés à définir la sécurité civile, son périmètre et ses enjeux, puis la nature des engagements. La discussion pourrait ensuite porter sur un type d'engagement en particulier, pour que les élèves échangent sur ce qu'il apporte, son utilité, sa nécessité, par exemple par rapport à l'action de professionnels. Une question autour du sens et de l'utilité d'intervenir pour la sécurité sans être un professionnel, en termes de valeurs comme en termes pratiques, pourrait ainsi servir de support au débat.

Devenir bénévole de la protection civile

Chaque département compte une association de protection civile. L'ensemble des trente-deux mille bénévoles sont regroupés au sein de la Fédération nationale de la protection civile fondée en 1969. Celle-ci a reçu un agrément national de sécurité du ministère de l'Intérieur. Les postes de secours, la formation aux premiers secours, l'action humanitaire et sociale et le renfort des secours publics constituent ses quatre domaines d'action. Les bénévoles doivent être âgés au minimum de seize ans et avoir une bonne condition physique.

Focus – la journée mondiale de la protection civile

Le 1er mars est la journée mondiale de la protection civile. Cette date correspond à l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la constitution de l'Organisation internationale de la protection civile. Celle-ci a pour objectif principal de contribuer à la mise en place par les États de mesures et d'organisations propres à assurer la protection et l'assistance aux populations face aux catastrophes naturelles et celles dues à l'homme.

Cette journée vise à attirer l'attention du public le plus large sur son rôle majeur dans la vie quotidienne et sensibiliser les populations sur les mesures à adopter en cas de catastrophes. En France, la journée mondiale de la protection civile a lieu les quinze premiers jours de mars. À cette occasion, des événements sont organisés dans toutes les régions. Ils permettent de rencontrer des bénévoles et de se sensibiliser aux premiers secours.

Pistes de mises en œuvre pédagogique

Dans le cadre d'un projet interdisciplinaire : EMC/PSE (module B2 - les risques majeurs ; module C8 la gestion des situations d'urgence en milieu professionnel). Projet : en partenariat avec la protection civile du département de l'établissement, réaliser un clip promotionnel pour la journée mondiale de la protection civile. Le format court du clip doit amener les élèves à choisir des axes et des exemples précis, choix qui font l'objet de discussions permettant d'argumenter et d'où doit sortir un plan du clip soulignant les enjeux essentiels de la protection civile.

S'informer, se former aux métiers de la défense et de la sécurité au lycée

L'égalité des chances³⁵ est la possibilité donnée à chaque citoyen de valoriser ses mérites afin qu'il puisse progresser dans la société. Grâce à ses actions qui favorisent l'insertion professionnelle de tous les jeunes et ce quel que soit leur niveau de diplôme, le ministère des Armées participe activement à cette priorité gouvernementale³⁶.

Les classes défense et sécurité globales (CDSG)

Créées en 2006, les CDSG, favorisent le lien armées-nation-jeunesse, renforcent l'enseignement de défense et participent à la lutte contre le décrochage scolaire. Au cœur du parcours citoyenneté et inscrit dans le plan « égalité des chances », le dispositif comprend actuellement trois cent soixante-dix classes et concerne plus de neuf mille élèves, dont environ 20 % en éducation prioritaire. L'unité à la base du parrainage peut être une unité militaire (régiment de l'armée de terre, base aérienne ou navale, bâtiment de guerre...), une unité de gendarmerie, ou un acteur de la sécurité (police, pompiers, sécurité civile...).

Les classes de cadets de la sécurité civile

Les classes de cadets de la sécurité civile ont pour objectifs de favoriser une culture de la sécurité civile, de sensibiliser les élèves aux comportements de prévention, de développer un sens civique, de reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement qui ont lieu dans les établissements et de développer une culture de l'engagement. Le dispositif est le plus souvent constitué par les activités organisées par les services départementaux d'incendie et de secours. Les unités spécialisées de l'armée de terre comme les unités d'intervention spécialisées de la sécurité civile (UISSC) peuvent également prendre en charge ces classes.

À la différence des CDSG, qui s'inscrivent dans le temps scolaire, les cadets de la défense sont un dispositif hors-temps scolaire, sur la base du volontariat. Les vingt-six centres de cadets, sont implantés au sein d'unités militaires. Ils proposent à des jeunes âgés de quatorze à seize ans des activités à vocation éducative, ludique, sportive et citoyenne. Ces actions sont encadrées par des militaires ou des enseignants volontaires.

^{35. &}lt;u>Loi nº 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances</u>

^{36.} Le ministère des Armées mène huit actions en ce sens : 1) développer le tutorat ; 2) les cadets de la défense ; 3) mettre en valeur les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement ; 4) améliorer la formation qualifiante ; 5) le dispositif « Défense 2° chance » ; 6) rendre accessible les lycées de la défense en les ouvrant à des jeunes de milieux modestes ; 7) renforcer l'action des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté ; 8) améliorer le reclassement des jeunes militaires dans le secteur civil.

CAP Lycée voie(s) Professionnelle Enseignement moral et civique

CAP et baccalauréat professionnel

Le CAP agent de sécurité vise à former des professionnels capables de prévenir certains actes répréhensibles comme le vol, l'effraction ou les dégradations. Ils travaillent au sein d'entreprises disposant de leur propre service de sécurité, chez des prestataires de services en matière de sécurité ou dans des structures du secteur public. En fonction de l'expérience, le diplôme peut évoluer vers d'autres emplois : le transport de fonds, la télésurveillance ou la protection physique des personnes.

Le bac pro métiers de la sécurité permet de travailler dans le secteur privé de la sécurité en tant qu'agent de sécurité, de contrôle d'accès, de surveillance, de gardiennage ou de protection physique des personnes. Après recrutement par concours ou sélection, il est également possible d'intégrer la sécurité publique (police nationale, police municipale) ou civile (sapeurs-pompiers).

Les stages défense

Dans le cadre du cursus scolaire, le ministère des Armées propose chaque année près de dix mille stages conventionnés. Ils s'adressent à tous les jeunes depuis la classe de troisième jusqu'à l'enseignement supérieur qui souhaitent vivre une première expérience en contact avec la Défense. Les offres de stages peuvent être consultées sur le portail dédié. Il est possible d'effectuer une recherche en fonction de son métier, de sa localisation et de son niveau.

Conduire un projet autour de la défense et de la sécurité en établissement

Focus : le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires

Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à la catastrophe. Chaque établissement doit s'y préparer par l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté. Le PPMS est validé par des exercices de simulation. Il s'accompagne d'actions éducatives et d'une information aux familles. Afin d'accompagner les établissements dans cette démarche, les trois ministères concernés (de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de l'Écologie) ont co-signé une circulaire le 25 novembre 2015 (Bulletin officiel n°44 du 26 novembre 2015).

Pistes de mises en œuvre pédagogique

Projet interdisciplinaire en lien avec la PSE (module B2 - les risques majeurs). Réaliser un document d'information sur le PPMS destiné aux élèves de l'établissement. La lecture du PPMS amène d'abord les élèves à en comprendre le sens, les enjeux ; puis le choix des supports et de la façon de rendre ces enjeux compréhensibles et rapidement intégrés par les élèves constitue un exercice formateur. Le choix des thématiques, des exemples, des supports, fait réfléchir à ce qui est le plus important à faire comprendre à des élèves qui ne sont pas sensibilisés a priori à ces enjeux. La réflexion peut également être étendue aux entreprises où les élèves effectuent leur stage.

CAP Lycée voie(s) Enseignement moral et civique

Un projet en lien avec plusieurs enseignements

Le thème « La protection des libertés : défense et sécurité » du programme d'EMC des classes préparant au CAP peut être croisé avec celui de prévention-santé environnement intitulé : « La gestion des situations d'urgences ». Est également indiqué un lien avec le thème d'histoire : « La France depuis 1789 : de l'affirmation démocratique à la construction européenne ». La défense de la Première République grâce à la levée en masse amène à réfléchir sur la défense du territoire et la participation des citoyens. De plus, l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme du citoyen peut faire l'objet d'un questionnement sur la notion de souveraineté nationale. La Résistance et sa défense des idéaux républicains permet de s'interroger sur la protection des libertés. Enfin, le rôle de Charles de Gaulle dans la mise en place de la Ve République est l'occasion d'étudier la Constitution, qui précise les pouvoirs du président de la République en matière de défense.

Relier le projet au parcours défense

Une des démarches possibles pour mener le projet consiste à le relier au parcours défense. Celui-ci se décompose en trois dispositifs. Le recensement est la première étape de citoyenneté. Il est à réaliser dès l'âge de seize ans. Il permet notamment de recevoir une attestation de recensement pour être inscrit sur les listes électorales. La deuxième étape obligatoire pour tous les jeunes, avant l'âge de dix-huit ans, est la journée défense et citoyenneté (JDC). Elle permet d'entrer en contact avec la communauté de la Défense mais aussi d'être aidé dans son orientation. Elle est attestée par un certificat nécessaire pour passer le permis de conduire et pour s'inscrire aux concours et aux examens. Enfin, dans le cadre du service national universel créé en 2018, la journée défense et mémoire se structure autour de cinq piliers:

- la découverte des enjeux de la Défense ;
- une information sur les métiers de la Défense ;
- un atelier autour du travail de mémoire ;
- des mises en situation dont une portant sur l'alerte terroriste;
- un volet numérique abordant les enjeux de la cybersécurité.

Intégrer au projet un acteur de la défense ou de la sécurité

En amont du projet, il semble intéressant que l'enseignant se rapproche du relais défense de son établissement. En effet, celui-ci entretient des contacts avec le délégué militaire départemental (DMD) qui est le responsable de la contribution des armées au développement de la formation civique et de l'enseignement de la défense. De plus, par son intermédiaire, le relais défense peut être mis en relation avec la commission armée jeunesse (CAJ) ou bien recevoir les informations nécessaires à la création d'une classe de défense et de sécurité globale.

Au cours du projet, les élèves peuvent rencontrer un acteur de la défense ou de la sécurité afin de découvrir son parcours, d'échanger ou débattre avec lui. La réserve citoyenne de l'Éducation nationale permet de faire appel plus facilement à des intervenants extérieurs. Après avoir sollicité le réserviste via l'application Arena, l'enseignant prévoit un ou plusieurs temps d'échange pour lui présenter son projet et convenir des grandes lignes de l'intervention.

Une fois le projet terminé, il est possible que les élèves, dans le cadre de leur parcours d'orientation, entrent en contact avec un conseiller d'un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA). L'armée propose de nombreux types d'emplois dans différents domaines (administration, logistique, mécanique, maintenance...).

Partir d'une situation réelle

Afin que le projet autour de la défense et de la sécurité ait un sens pour les élèves, celui-ci doit être construit à partir d'une situation réelle. En ce sens, l'actualité est très riche : les opérations extérieures, le défilé militaire du 14 juillet, les attentats, les débats sur l'insécurité... En outre, l'environnement quotidien des élèves offre également de nombreuses situations : la vidéosurveillance, la présence des soldats de l'opération Sentinelle dans les points sensibles du territoire, les contrôles routiers, les contrôles d'identité... Enfin, au sein de l'établissement, l'enseignant peut s'appuyer sur les trois circulaires qui ont défini les mesures de sécurité à déployer à la suite des attentats de 2015 et 2016³⁷ ou sur le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

Pour aller plus loin : bibliographie et sitographie

Bibliographie

- La Défense au XXI^e siècle Anticiper, prévenir, dissuader, intervenir, protéger, coédition Autrement/ministère de la défense SGA-DMPA, 2010.
- Repenser la défense face aux crises du XXI^e siècle, Institut Montaigne, février 2021.
- « <u>Table ronde : Enseigner la défense : actualités, objets, enjeux</u> », avec Olivier Chaline, Hugues Delort-Laval, Olivier Forcade, Tristan Lecoq, Les Rendez-vous de l'histoire, 2013
- BADIE B., VIDAL D. (dir.), Nouvelles guerres. Comprendre les conflits du XXI^e siècle, Paris, La Découverte, 2016.
- COSTA-LASCOUX J., SOURBIER-PINTER, L., <u>Citoyenneté et défense</u>, Thém@doc, Scéren, 2004.
- CUMIN D., Le terrorisme. Histoire, Science politique, Droit, 20 points clés, Paris, Ellipses, 2018.
- DEBOVE, F., RENAUDIE O. (dir.), Sécurité intérieure : les nouveaux défis, Paris, Vuibert, 2013.
- FARCY-MAGDENEL E., TISSIER-DAUPHIN C. (dir.), <u>Défense et sécurité de la France au XXI^e siècle</u>, Canopé, 2011.
- LECOQ T., « <u>La France et sa défense depuis la fin de la Guerre froide. Éléments de réflexion sur la réforme comme chantier permanent</u> », *Outre-Terre*, vol. 33-34, no. 3-4, 2012, pp. 449-469.
- LECOQ T., « <u>De la défense des frontières à la défense sans frontières. La défense de la France dans l'après-guerre froide</u> » in « Enseigner la défense » numéro spécial d'*Historiens et géographes*, 2013.
- LECOQ T., « <u>Assurer la sécurité de la Nation. La question de l'organisation de la défense nationale</u> », Revue nationale de la Défense, n° 830, mai 2020.

^{37.} Circulaire 2015-206 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015, instruction du 22 décembre 2015 relative à la protection des espaces scolaires et instruction du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016.

- Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, Paris, La Documentation française, 2013.
- <u>Le livre blanc de la sécurité intérieure</u>, Paris, ministère de l'Intérieur, 2020.
- Revue stratégique de la défense et la sécurité nationale, Paris, DiCoD, 2017.
- STIRN B., Les libertés en guestions, Paris, LGDJ, 11e édition, 2019.
- TERTRAIS B. (dir.), Atlas militaire et stratégique, Paris, Autrement, 2019.
- TOURNIER J., « La politique française de défense : enjeux et perspectives », Commentaire, n°163, Paris, automne 2018.

Sitographie

- Conseil constitutionnel
- Commission nationale consultative des droits de l'Homme (thématique sécurité)
- Défenseur des droits
- Les ressources pédagogiques Educ@def sur le site « Chemins de mémoire » du ministère des Armées
- État-major des armées
- Gendarmerie nationale
- Haut Comité Français pour la Résilience Nationale
- Légifrance
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère des Armées
- « Outils pédagogiques : Expliquer la Défense et la sécurité nationale », DICOD (Délégation à l'information et à la communication de la Défense)/DMPA/COFAT.
- Police nationale
- Présidence de la République
- Sapeurs-pompiers
- Vie publique (rubrique sécurité)